



Child Health Plus en un coup d'œil

QUI EST ADMISSIBLE ?

LES ENFANTS QUI :

- sont âgés de moins de 19 ans ;
- résidente de l'État de New York ;
- ne sont pas admissibles au programme Medicaid ;
- ne sont pas couverts par une autre assurance maladie ;
- ne sont ni admissibles ni affiliés à une assurance maladie par le biais d'un programme d'indemnités maladie de l'État (NYSHIP).
- Les enfants peuvent être admissibles à l'assurance maladie, quel que soit leur statut d'immigration.

Le NY State of Health est en conformité avec les lois étatiques et les droits civils fédéraux en vigueur, et ne pratique aucune discrimination pour des raisons de race, de couleur, d'origine nationale, de croyance/religion, d'âge, de sexe, de situation matrimoniale/familiale, de casier judiciaire, de condamnation(s) au pénal, d'identité de genre, d'orientation sexuelle, de facteurs génétiques prédisposants, de statut militaire, de statut de victime de violence domestique et/ou de représailles.

QUELLES SONT LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE ?

- Bilans de santé
- Examens physiques
- Vaccinations
- Analyses et imagerie médicale
- Services d'urgence
- Médicaments sous ordonnance
- Médicaments sans ordonnance si prescrits par un médecin
- Soins hospitaliers
- Soins ambulatoires à court terme (chimiothérapie, hémodialyse)
- Soins hospitaliers et ambulatoires de santé mentale et de toxicomanie
- Soins dentaires et ophtalmologiques
- Soins orthophoniques et auditifs
- Équipement médical durable
- Soins palliatifs

NOUS CONTACTER :

nystateofhealth.ny.gov | 1 855 355 5777 ou télécscripteur : 1 800 662 1220

COMBIEN COÛTE CHILD HEALTH PLUS ?

COTISATIONS MENSUELLES : les cotisations mensuelles dépendent des revenus et de la taille du foyer.* Les familles à faibles revenus n'ont pas de cotisations mensuelles à payer. Les familles aux revenus plus élevés paient des cotisations mensuelles selon le tableau ci-dessous. Les mensualités sont plafonnées à partir de trois enfants. Les familles dont les revenus dépassent le niveau de couverture subventionnée peuvent avoir à payer l'intégralité des cotisations qui varient selon les régimes de soins participants.

PARTICIPATION AUX COÛTS : Child Health Plus ne requiert pas de franchise annuelle ni de copaiement.

Revenus annuels maximaux selon la taille du foyer				Contribution mensuelle des familles par enfant (le nombre maximal d'enfants pour lesquels vous payez est de trois)
1	2	3	4	
inférieur à 19 984 \$	inférieur à 27 056 \$	inférieur à 34 128 \$	inférieur à 41 200 \$	0 \$
27 728 \$	37 541 \$	47 353 \$	57 165 \$	9 \$ (max 27 \$)
31 225 \$	42 275 \$	53 325 \$	64 375 \$	15 \$ (max 45 \$)
37 470 \$	50 730 \$	63 990 \$	77 250 \$	30 \$ (max 90 \$)
43 715 \$	59 185 \$	74 655 \$	90 125 \$	45 \$ (max 135 \$)
49 960 \$	67 640 \$	85 320 \$	103 000 \$	60 \$ (max 180 \$)
supérieur à 49 960 \$	supérieur à 67 640 \$	supérieur à 85 320 \$	supérieur à 103 000 \$	Le montant total des cotisations dépend du régime de soins.

*Montant calculé en fonction du niveau fédéral de pauvreté (Federal Poverty Level, FPL) 2019. Les seuils de revenus peuvent être ajustés chaque année en fonction des nouveaux FPL.